Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 11 / Projet d'implantation d'un distributeur automatique de billets

- Principe de cession foncière à la Caisse Régionale Du Crédit Agricole
- Désaffectation du domaine public

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que par courrier en date du 31 août 2016, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a fait part à la Commune de son souhait de développer son parc d'automates bancaires et corrélativement d'implanter un kiosque « gabier » au centre-ville des Avirons.

Après concertation, la future implantation apparait possible au niveau du parking des services techniques communaux en limite Nord – Ouest sur une emprise de 20 à 25m² (à ajuster selon plan géomètre) assortie d'une servitude perpétuelle de stationnement en faveur des personnes à mobilité réduite et des convoyeurs de fonds (partie de la parcelle cadastrée AS 442).

La volonté de l'établissement bancaire étant d'obtenir un espace pérenne, il est proposé au conseil de vendre la partie d'emprise foncière nécessaire au prix fixé par le service des domaines.

Un accord de principe du Conseil Municipal permettra la poursuite de la procédure de cession (détachement parcellaire pour déterminer l'emprise exacte nécessaire, consultation des domaines) et l'approfondissement des études techniques.

Il est également demandé au conseil de constater la désaffectation du service public de l'emprise sollicitée.

Le conseil sera, ultérieurement, de nouveau appelé à se prononcer sur la cession au vu de l'évaluation proposée par le service des domaines. Au cours de cette seconde délibération, il conviendra aussi de décider du déclassement du domaine public au vu du constat de désaffectation (application des articles L 2141-1 code général de la propriété des personnes publiques).

S'agissant des servitudes demandées, ces dernières étant compatibles avec l'affectation du bien qu'elles grèvent, elles peuvent être constituées par voie notariée sans procédure administrative particulière préalable (Article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le conseil est invité à se prononcer.

M. FORT Paul ne prend pas part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, décide :

- De donner un accord de principe pour la cession de la partie d'emprise foncière nécessaire au prix fixé par le service des domaines soit 20 à 25 m² à extraire de la parcelle AS 442.

.../...

- D'autoriser la poursuite de la procédure de cession (détachement parcellaire pour déterminer l'emprise exacte nécessaire, consultation des domaines) ainsi que l'approfondissement des études techniques.

- De constater la désaffectation du service public de l'emprise concernée.

- De prendre acte du fait que le conseil sera, ultérieurement, appelé à se prononcer sur la cession au vu de l'évaluation proposée par le service des domaines ainsi que sur le déclassement du domaine public au vu du constat de désaffectation.

- De prendre acte le fait que les servitudes demandées sont compatibles avec l'affectation du bien grevé.

- D'autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE ★ ILE DE LA RÉUNION ★